



AGENCE DES  
TERRITOIRES 86  
DE LA VIENNE

# Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le 31/05/23

## Dispositions Générales

### CCAS de Châtelleraut

Code adhérent : 87350

RELATION ADHÉRENTS



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

L'Agence des Territoires de la Vienne, dans le cadre de ses compétences, poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses membres.

Aussi, afin de définir les modalités d'exécution de l'ensemble des activités définies par l'agence, il vous est proposé d'adopter le contenu de la convention ci-dessous.

Entre d'une part,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault (86100 CHATELLERAULT)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_.

Ci-dessous désigné la « **Collectivité** ».

Et, d'autre part,

**L'Agence des Territoires de la Vienne**, représentée par son Président délégué, Monsieur François BOCK, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021.

Ci-dessous désignée « **AT 86** ».

Il est convenu ce qui suit :



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne Dispositions générales

### Préambule

La présente convention a pour but de définir les modalités relatives à l'adhésion et aux services que l'**Agence des Territoires de la Vienne** propose à la **Collectivité** à savoir (*liste non exhaustive*) :

- Conseil et aide à la décision dans tous les domaines d'intervention de l'**AT 86**,
- Assistance juridique,
- Services Numériques (Gestion du parc informatique des collectivités et des écoles, Accompagnement aux usages et assistance aux logiciels, Dématérialisation des procédures),
- Service de délégué à la protection des données.

Les activités liées au cadre de vie (architecture, paysage, urbanisme) font quant à elles l'objet d'une convention particulière entre la collectivité et l'**AT 86**, spécifique à chaque projet.

La mission d'instruction des autorisations d'urbanisme fait également l'objet d'une convention particulière avec la collectivité précisant les différentes modalités de fonctionnement.

### Article 1 – Adhésion

L'**Agence des Territoires de la Vienne** est fondée sur la base de la mutualisation des services.

L'adhésion est formalisée par une cotisation annuelle votée à chaque Assemblée Générale. Elle conditionne et comprend l'accès aux services suivants :

#### 1.1 Assistance juridique :

L'**AT 86** prodigue des conseils et des informations de nature juridique.

#### 1.2 Veille technologique et réglementaire :

L'**AT 86** a créé une cellule de veille qui consiste à rechercher, étudier et référencer des produits, des solutions technologiques pouvant répondre aux besoins des collectivités.

Elle permet également de s'informer des modifications réglementaires afin d'adapter les produits ou les pratiques si nécessaire.

#### 1.3 Aide à la décision / conseils :

L'**AT 86** accompagne les collectivités à la définition de leurs besoins portant sur :

- L'architecture, le paysage, l'aménagement et l'urbanisme,
- La conception d'une architecture réseau informatique et télécommunication (*principes d'interconnexion, de préconisation, de sécurisation ...*),
- L'équipement en matériels informatiques,
- Les solutions logicielles.

Selon la nature du projet et des services retenus par la collectivité, des conseils de base pourront être compris dans l'adhésion. A défaut la demande fera l'objet d'une offre de



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

préconisation préalable.

#### 1.4 Gestion des acquisitions :

L'AT 86 en sa qualité de coordonnateur pour le compte de ses membres propose un catalogue portant sur des services, des matériels et des logiciels, et ceci dans le but de :

- Mutualiser les achats,
- Harmoniser et mettre en cohérence les solutions (généralisation des solutions collectivités et écoles, simplification du suivi technique et suivi des garanties),
- Sécuriser les procédures juridiques, à savoir : respect des procédures de mise en concurrence imposées par les textes relatifs aux marchés publics.

Les prestations de livraison et d'installation des matériels étant exclues, une offre de préconisation est établie au préalable et comprend l'ensemble des charges afférentes à cette opération.

#### 1.5 Portail internet :

L'AT 86 met à la disposition de chaque collectivité membre, un accès à un portail internet qui permet de suivre les différentes informations dédiées à la collectivité.

#### 1.6 Nom de domaine et boîte aux lettres :

L'AT 86 met à la disposition de chaque collectivité un nom de domaine de type « **collectivite.fr** » ainsi que la boîte aux lettres associée « **contact@collectivite.fr** ».

Le nom de domaine est attribué sous réserve de disponibilité auprès de l'AFNIC et sur demande auprès de l'AT 86.

Les éventuelles demandes d'accompagnement (*paramétrage, transferts de données*) restent à la charge de la collectivité et pourront faire l'objet d'une offre de préconisation.

#### 1.7 Accès aux différents services proposés par l'AT 86 :

L'adhésion à l'AT 86 permet également à la collectivité de bénéficier des interventions de l'AT 86 dans ses domaines de compétences selon les tarifs validés par l'assemblée générale.

## Article 2 – Cotisation et Tarifs

La cotisation et la tarification des services sont fixées annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de l'AT 86. Elles sont disponibles sur le portail internet de l'AT 86.

#### 2.1 Cotisation :

Dans le cas où une collectivité adhérerait en cours d'exercice, le montant de la cotisation sera proratisé au nombre de mois restant pour l'exercice.

#### 2.2 Tarification des services :

Dans le cas où un service serait démarré en cours d'année, la prestation sera prise en



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

compte le 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en application du service dans la **Collectivité** et sera calculée au prorata du nombre de mois restant pour l'année civile en cours.

Le montant dû concernant les éventuels services choisis par la **Collectivité** sera facturé en début de chaque année. Les activités complémentaires seront facturées mensuellement.

### Article 3 – Choix des services souscrits par la collectivité

L'AT 86 propose à la **Collectivité** membre un ensemble de services. La **Collectivité** décide d'accéder au(x) service(s) de son choix.

Les modalités d'exécution de chaque service sont définies dans différents documents annexés à la convention d'adhésion, à savoir :

- Annexe 1. Document lié aux modalités d'exécution des activités du service numérique,
- Annexe 2. Cette annexe concerne les activités multiples du service numérique. Elle permet à la collectivité de formaliser ses choix. Cette annexe comporte également la liste des éléments pouvant indexer la facturation des services (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...),
- Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- Convention concernant la « désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé »,
- Convention constitutive d'un groupement de commandes,
- Concernant les activités liées à l'architecture, le paysage, l'aménagement et l'urbanisme, les modalités seront définies par une convention propre à chaque projet.

Cette liste pourra éventuellement évoluer en fonction des éventuels nouveaux services que l'AT 86 pourrait proposer ou arrêter.

Selon les activités retenues par la collectivité, l'AT 86 transmettra les documents correspondants.

### Article 4 – Durée – Modalités

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties.

#### 4.1 Ajout d'un service :

Dans le cas où la **Collectivité** opérerait pour un service en cours de période, la prise en compte sera le 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en application du service dans la **Collectivité**. L'annexe 2 sera alors préalablement mise à jour.

#### 4.2 Suppression d'un service :

Un ou plusieurs services pourra(ont) être résilié(s) par chacune des deux parties au 31 décembre de chaque année civile, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois pour les activités liées au service numérique. L'annexe 2 sera alors mise à jour.



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne Dispositions générales

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'**AT 86** et adressée à son **Président**.

### 4.3 Conditions de retrait :

Les modalités du retrait d'un membre telles que définies dans l'article 7 des statuts de l'**AT 86** s'appliquent.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'**AT 86** et adressée à son **Président**.

## Article 5 – Litiges

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention l'**AT 86** et la **Collectivité** s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, ils conviennent de saisir le tribunal administratif du ressort du siège de l'**AT 86**.

---

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Pour l'Agence des Territoires de la  
Vienne,

Pour la Collectivité,

Le Président délégué,  
François BOCK

Qualité :  
Prénom - Nom :

Signature :

Signature :

Cachet :

Cachet :



Avenue René Cassin – Téléport 2 – B.P 90238  
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
FUTUROSCOPE CEDEX  
Tél. 05 49 00 60 00 - contact@at86.fr  
www.at86.fr